

# Renault ZOE « Chargée à bloc »

## REGLEMENT COMPLET

### ARTICLE 1 - Organisation

La société Renault SAS (« ci-après l'Organisateur »), au capital de 533 941 113 euros dont le siège social est situé 13-15, Quai Alphonse le Gallo 92100 BOULOGNE BILLANCOURT immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 780 129 987 Nanterre, organise une opération (ci-après « ZOE Chargée à bloc ») sans obligation d'achat du 01/06/18 au 11/06/18 inclus.

### ARTICLE 2 - Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, titulaire d'une adresse email, résidant en France (dont Corse et DROM-COM), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant si, après vérification, il s'avérait que le participant ne répondait pas à ces conditions. Les participants doivent être possesseurs d'un permis de conduire.

2.2 Ce Jeu est accessible sur le site Internet <https://www.zoe-chargeebloc.fr> (ci-après le « Site »).

2.3 L'inscription est limitée à une seule participation par personne. Les participants ne peuvent utiliser plusieurs adresses email. Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

### ARTICLE 3 - Principe du jeu

Il s'agit d'un tirage au sort. Le tirage au sort permet de remporter un Pass VIP pour 4 personnes à Electroland à Disneyland® Paris. Seront tirés au sort les participants majeurs s'étant inscrits au formulaire d'inscription disponible sur le site <https://www.zoe-chargeebloc.fr>.

### ARTICLE 4 - Désignation des gagnants

Le tirage au sort pour les Pass VIP Electroland à Disneyland® Paris sera effectué par un huissier de justice le 12/06/2018 sur la base de l'ensemble des inscriptions au site réalisées entre le 01/06/2018 et le 11/06/2018. Il y aura 39 gagnants désignés, qui seront informés 13 jours au moins avant la date d'Electroland à Disneyland® Paris. Ils seront contactés par téléphone et/ou email afin de confirmer qu'ils acceptent la dotation et pour transmettre les informations nécessaires à leur inscription à Electroland.

Les gagnants seront notifiés de leur gain par téléphone et/ou email grâce aux informations qu'ils auront transmises dans le formulaire d'inscription.

Les gagnants bénéficieront d'un délai de 72h suite à la notification de leur gain pour se manifester. Passées ces 72h des gagnants subsidiaires seront appelés pour profiter du gain.

Les gagnants pourront participer avec 3 (trois) accompagnants à Electroland à Disneyland® Paris. Celui-ci se déroulera le weekend du 29/06/2018 au 01/07/2018. Seuls les gagnants pourront conduire le véhicule prêté et assuré tous risques par Renault, sous réserve de la signature de l'attestation liée à la détention du permis de conduire par le conducteur. La prise de possession des Renault ZOE s'effectuera au Jardin Suspendu, 75015 Paris, (accès en face du 40 rue d'Oradour sur Glane), le 29/06/2018 après-midi.

Lors du tirage au sort, une liste de gagnants subsidiaires sera constituée, notamment dans le cas où un gagnant serait indisponible pour participer à l'évènement le concernant ou dans le cas où sa participation serait invalidée pour non-respect du règlement. L'organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

### ARTICLE 5 - Dotations

Les gagnants remporteront le lot suivant d'une valeur totale de 3 900 € (trois mille neuf-cents euros) :

- **1 trajet aller-retour en Renault ZOE** (véhicule propriété de Renault, assuré tous risques par Renault) avec départ le 29/06/2018 après-midi depuis Le Jardin Suspendu, 75015 Paris (accès en face du 40 rue d'Oradour sur Glane) jusqu'à Disneyland® Paris et retour le 01/07/2018 après-midi depuis Disneyland® Paris vers Le Jardin Suspendu ;
- **1 Pass VIP pour 4 personnes à Electroland** ayant lieu les 29 et 30 juin 2018 à Disneyland® Paris ;
- **1 billet 3 jours pour 4 personnes donnant accès aux 2 parcs de Disneyland® Paris** du 29/06/2018 au 01/07/2018 avec 2 nuits au Disney's Hotel New York en pension complète.

### ARTICLE 6 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

### ARTICLE 7 - Droit à l'image

Les gagnants autorisent dans les conditions ci-après décrites l'Organisateur à utiliser les vidéos et photographies dans lesquelles ils apparaissent dans le cadre de l'évènement du 29/06/2018 au 01/07/2018.

Sous réserve de leur consentement exprès, les gagnants autorisent à titre gracieux :

La reproduction de leur image, de leur nom, de leur prénom et ville de résidence par quelque moyen que ce soit et sur tous supports présents ou à venir et/ou tout montage qui pourrait en être fait, étant précisé que cette autorisation emporte le droit, pour l'Organisateur, d'apporter à la fixation initiale de leur image toute adjonction, suppression, modification ou doublage qui seront jugées utiles dans l'esprit des prises de vues.

L'exploitation de leur image ainsi que leur nom, prénom, ville de résidence dans le cadre de l'évènement, dans le monde entier, en tous formats nécessaires et sur les supports présents ou à venir (papier, graphique, vidéographique, photographique, numérique, électronique) à des fins de communication interne ou externe et notamment pour toute diffusion sur les Sites internet de l'Organisateur, sur les réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter et Instagram.

Les données personnelles susvisées ne pourront être traitées pour ces fins que pendant une durée d'un (1) an à compter de la collecte desdites données.

### **ARTICLE 8 - Modification du règlement**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice ci-dessous.

### **ARTICLE 9 - Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Frédéric NADJAR, huissier de justice au 164 avenue Charles de Gaulle, 92523 NEUILLY SUR SEINE CEDEX. Ledit règlement est librement disponible sur le site.

### **ARTICLE 10 - Protection des données personnelles**

Voir la page « Données Personnelles ».

### **ARTICLE 11 - Responsabilité**

12.1 Les gagnants devront signer une décharge de responsabilité afin de participer à l'événement.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, ainsi que des conséquences pouvant en découler.

12.2 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

12.3 Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

12.4 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

12.5 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de prix annoncés dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

12.6 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des prix).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

12.7 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

## **ARTICLE 12 - Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.